

n° AI-2011-14

**Arrêté portant attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité
(I.A.T.)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant application de l'article 88 du 26 février 1984;
Vu les décrets n° 2002-60, 2002-61 et 2002-63 du 14 janvier 2002,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2011 concernant l'I.A.T. ;
Considérant que Madame Françoise LAURENT répond aux critères définis,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise LAURENT, adjointe technique territoriale de 2ème classe bénéficie annuellement au titre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité d'une somme égale à 757,38 € brut correspondant au montant moyen annuel affecté d'un coefficient multiplicateur de 2. Le versement de l'I.A.T. se fera sur le salaire du mois de décembre.

ARTICLE 2 :

Si Madame Françoise LAURENT venait à arrêter ses fonctions en cours d'année, l'I.A.T. serait calculé au prorata temporis et versée le mois de son départ.

ARTICLE 3 :

La secrétaire de Mairie et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- l'intéressé(e).
- Monsieur le Receveur.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 19 décembre 2011.

*Le Maire,
Gérard LIOT*

Notifié le

Signature de l'agent :